

QUE la réalisation de la phase d'exécution du projet Identité numérique citoyenne soit chapeautée par une structure de gouvernance de projet à mettre en place par Infrastructures technologiques Québec ou, selon le cas, le ministre de la Cybersécurité et du Numérique afin de voir au bon déroulement de ce projet ainsi qu'au respect de la portée, des coûts et des échéanciers de la réalisation de celui-ci;

QUE le dirigeant principal de l'information assure la direction du comité stratégique mis en place pour le Programme Service québécois d'identité numérique et porte la vision d'affaires le concernant, incluant ses projets qualifiés ainsi que les blocs auxquels ces projets se rattachent;

QU'un dossier d'affaires soit déposé afin d'obtenir l'autorisation de passer en phase d'exécution des projets Échanges sécuritaires de données et Représentation du Programme Service québécois d'identité numérique, lesquels se rattachent aux blocs 4 et 5 de ce programme.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76114

Gouvernement du Québec

Décret 1562-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment

ATTENDU QUE le Plan d'action pour le secteur de la construction identifie l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment comme un moyen d'améliorer la productivité de l'industrie;

ATTENDU QUE la Feuille de route gouvernementale pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment identifie, pour la Ville de Québec, des cibles d'implantation relatives à des projets de bâtiments, d'actifs industriels et d'infrastructures civiles;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention à conclure entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention à conclure entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76116

Gouvernement du Québec

Décret 1563-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment

ATTENDU QUE le Plan d'action pour le secteur de la construction identifie l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment comme un moyen d'améliorer la productivité de l'industrie;

ATTENDU QUE la Feuille de route gouvernementale pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment identifie, pour la Ville de Montréal, des cibles d'implantation relatives à des projets de bâtiments et d'infrastructures civiles;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention à conclure entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour l'implantation de la Modélisation des données du bâtiment;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention à conclure entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

76117

Gouvernement du Québec

Décret 1564-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT les modifications au programme de Supplément au loyer – marché privé

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a annoncé, lors du déploiement du plan d'action Un chez-soi pour tous les Québécois, le 11 juin 2021, l'ajout de 1 000 logements subventionnés par l'entremise du programme de Supplément au loyer – marché privé;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société d'habitation du Québec a pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cet article la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 869-2015 du 7 octobre 2015, la Société a été autorisé à mettre en œuvre le programme de Supplément au loyer – marché privé, lequel a été modifié conformément au décret numéro 491-2021 du 31 mars 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce programme afin, notamment, de modifier les critères d'admissibilité des logements qu'il prévoit;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a, le 22 juillet 2021, par sa résolution numéro 2021-047, approuvé les modifications aux conditions et au cadre administratif du programme de Supplément au loyer – marché privé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société à mettre en œuvre les modifications au programme de Supplément au loyer – marché privé, dont le texte est annexé au présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en œuvre les modifications au programme de Supplément au loyer – marché privé, dont le texte est annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET